

360 DEGRES CONCIERGERIE
SASU au capital de 3 500 euros,
en cours d'immatriculation au RCS de BORDEAUX,
dont le siège social est situé 12 RUE DE MARSAN 33000 BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-neuf mars,
À quatorze heures.

Au siège social, 12 RUE DE MARSAN 33000 BORDEAUX.

Monsieur Sacha SEMAOUN, demeurant 12 RUE DE MARSAN 33000 BORDEAUX

Propriétaire de la totalité des 350 actions de 10 euros chacune émises par la société 360 DEGRES CONCIERGERIE,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Sacha SEMAOUN.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Sacha SEMAOUN, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide que l'exercice social, actuellement en cours, sera clos le 30 juin 2026 et que les exercices suivants commenceront désormais le 1^{er} juillet d'une année pour finir le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

L'associé unique prend acte que l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 6 mois.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier jour du mois de juillet d'une année et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Sacha SEMAOUN

